

Règlement Mimo'Trail 2020

Art 1 : Organisation

RUNNING 06 avec le concours de la ville de Mandelieu-La Napoule, organise la première édition de Mimo'Trail le Dimanche 29 novembre 2020, après un premier report suite aux inondation de novembre 2019.

Art 2 : La course

La course « Mimo'Trail » est un 17,5 km ouvert aux licenciés et non licenciés.
La course est limitée à 250 participants.

Art 3 : Parcours

Départ et arrivée sur l'esplanade des Combattants, à Mandelieu-La Napoule. Esplanade située entre le gymnase Costerousse et le stade Estival.

Départ à 8h30.

La course se fait principalement dans la Massif du Tanneron.

Il y aura une barrière horaire au 11 ème kilomètre à 10h30. La puce vous sera enlevée par un bénévole situé sur place.

Pour accéder au massif du Tanneron en partant de Mandelieu-La Napoule la circulation sera fermée et réglementée par endroit.

Un balisage spécifique sera mis en place sur le parcours.

La police municipale ainsi que des bénévoles seront présents le long du parcours afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Art 4 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs licenciés FFA ou non à partir de la catégorie Cadet, nés en 2004 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf à l'initiative de l'organisateur.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en avertir l'organisateur par mail, sera reconnue responsable en cas

d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire, prioritairement :

- En ligne sur le site www.running06.com et ce jusqu'au samedi 28 novembre 2020 novembre 2019 à 12h00 inclus.

- A la boutique CAP Aventure au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 Mandelieu jusqu'au samedi 28 novembre 2020 à 18h00 inclus.

- Pas d'inscription sur place en 2020

Le droit d'inscription est de :

* 27 €

Le nombre d'inscription est limité à 250 concurrents.

Art 6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la boutique CAP Aventure situé au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 MANDELIEU sur présentation d'une pièce d'identité :

- Du vendredi 27 au samedi 28 novembre 2020 de 10h00 à 18h00.

- Dimanche 28 novembre 2020 de 7h00 à 8h00 (lieu de départ de la course).

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de votre inscription, nous ne pourrons vous fournir votre dossards. Vous devez impérativement présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard ou être à jour de votre inscription en ligne.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La puce de chronométrage est au mousqueton Running 06.

Art 8 : Dossard de course

Sans dossard vous ne serez pas classé.

La puce et le mousqueton devront être remis à l'arrivée de la course, dans les bacs prévus à cet effet.

Art 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur indépendant utilisant un système de chronométrage électronique à puces aux lacets.

Vous trouverez une puce électronique dans votre enveloppe de course. Cette puce doit restée accrochée au mousqueton. Le mousqueton est fourni lors du retrait de votre dossard. Le mousqueton est à accrocher sur votre sac de trail, ou votre ceinture. Attention à ne pas accrocher votre mousqueton trop haut et sous des couches de vêtement, la puce ne peut ne pas être détectée et ce sera de votre responsabilité.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. Si la puce n'est pas récupéré par l'organisation elle vous sera facturée 5€.

Art 10 : Tenue obligatoire

Un sac à dos de sport contenant votre couverture de survie et votre téléphone portable chargé avec nos numéros de téléphone enregistrés dans vos contacts : Running06 : 0614164669 – 0771246842.

Un ravitaillement au 6,5 ème kilomètre d'eau et de sucres. Prévoyez votre verre eco-responsable rétractable.

Prévoyez de quoi boire et manger durant votre trail qui sera fera quasiment en autosuffisance.

Art 11 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AVIVA garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 12 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 13 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 14 : Récompenses

- Récompenses en lots aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch de la course.
- Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) sans remise de prix.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Pas de remise de prix sur place pour l'année 2020.

Remise des récompenses dans les jours suivant la manifestation au magasin CAP Aventure.

En cas d'incapacité, le coureur pourra venir récupérer son lot au jour qui lui conviendra, en prévenant la boutique de sa venue.

Ravitaillement en sac individuel à l'arrivée.

T-shirt finisher 2019 donnés aux inscrits de 2019.

Bons d'achat de 20 € valable au magasin CAP Aventure pour tous les finishers, sur une paire de chaussure, hors remise hors promotion en cours.

Art 15 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de « Mimo'Trail » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation à « Mimo'Trail », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 16 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse

contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art 17 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Running 06 s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en places.

Il est interdit de jeter vos détritux de course ou autres lors de votre épreuve sportive. Une sanction pourra vous être appliquée.

Art 18 : Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Situation COVID-19, année 2020

En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour cas de force majeur, de type confinement :

1) Le remboursement

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, est assuré d'un remboursement toute personne inscrite à l'événement.

Le remboursement est à hauteur de 50 % du montant de l'inscription (hors frais)

La demande de remboursement devra se faire par mail dans les 3 jours suivant l'annonce de l'annulation à l'adresse : contact@running06.com.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte APRES l'événement.

2) Le report

Tous les inscrits de l'édition 2020 seront reportés pour l'édition 2021 SANS surcoût.

Les reports sont automatiques.

Le report ne peut être couplée à une demande de remboursement.

3) Autres cas

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve pour des raisons de sécurité.

Aucun remboursement ne sera possible pour cause de météo défavorable.

Art 18 : Charte du coureur – Engagement Post Covid-19

En s'inscrivant à l'événement Mimo Trail 2020, le coureur reconnaît avoir pris connaissance et adhéré à la charte coureur ci-dessous.

CHARTE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement**

MIMO TRAIL 2020, je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...) _
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports